REPUBLIQUE FRANCAISE

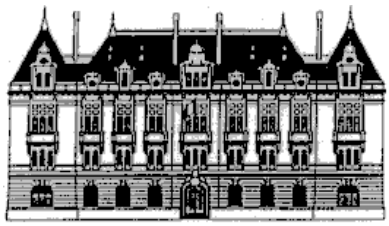

RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 29

06 avril 2018

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

CABINET

Arrêté n°2018-603 du 27 mars 2018 portant constitution de deux jurys d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS ET DES ÉTRANGERS

Arrêté N° 2018 - 667 du 3 avril 2018 portant renouvellement d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Avis de la commission nationale d'aménagement commercial relatif au projet présenté par la société immobilière européenne des mousquetaires

Arrêté n° A4-2018-003 du 5 avril 2018 Réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A4 dans les deux sens durant les travaux de mise en conformité des dispositifs de retenue en TPC du PR 264+900 au PR 265+900 et du PR 268+700 au PR 293+000

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté Préfectoral N° DDCSPP n° 2018-045 abrogeant l'habilitation de vétérinaire sanitaire attribuée à Madame HESSE Coralie

Arrêté Préfectoral N° DDCSPP n° 2018-054 modifiant l'Arrêté Préfectoral N° DDCSPP 2017-026 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame MICHAUX Isabeau

Arrêté Préfectoral N° DDCSPP n° 2018-055 portant agrément de l'association Centre d'information sur les droits des femmes et des familles pour la mise en œuvre de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

UNITÉ DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° 2018/01 portant subdélégation de signature du responsable de l'unité départementale de la Meuse la DIRECCTE Grand Est en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Décision relative à l'affectation des agents de contrôle de l'unité départementale de la Meuse et à la gestion des intérims

DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° 2018/23 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles, de la Secrétaire Générale et de la Cheffe de Cabinet de la Direccte Grand Est (compétences générales)

Arrêté n° 2018/24 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Chefs de Pôles, de la Secrétaire Générale et de la Cheffe de Cabinet de la Direccte Grand Est

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA MEUSE

Préfecture
Cabinet
Service interministériel de défense et
de protection civile

Arrêté n°2018-603 du 27 mars 2018 portant constitution de deux jurys d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport et notamment son article D322-11 ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;
VU l'arrêté préfectoral 2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Madame Corinne SIMON, secrétaire générale de la Préfecture de la Meuse ;
VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
VU l'arrêté préfectoral n°2018-508 du 12 mars 2018 relatif à l'organisation d'un examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Sur proposition de monsieur le directeur des services du cabinet de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Deux jurys sont constitués dans le cadre de la session d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique prévue le 14 mai 2018 sur le territoire de la commune de Bar le Duc.

ARTICLE 2 :

Le jury d'examen n°1 sera composé des membres suivants :

- M. Michel LACÔTE, chef du service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture de la Meuse ;
- M. Gérard LEFEVRE, maître-nageur-sauveteur ;
- Mme Laurie-Anne PILLET, représentante du directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Meuse ;
- M. Michel TULPIN, représentant d'un organisme formateur (Association Départementale de Protection Civile).

ARTICLE 3 :

Le jury d'examen n°2 sera composé des membres suivants :

- M. Gilles LECLER, représentant du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- M. Jean-Pierre MILLET, représentant d'un organisme formateur (Association des Sauveteurs et Secouristes Meusiens) ;
- M. Rémy OURION, représentant d'un organisme formateur (Association des Sauveteurs et Secouristes Meusiens) ;
- M. Christophe BRENDER, maître-nageur-sauveteur.

ARTICLE 4 :

Le jury d'examen n°1 sera présidé par M. Michel LACÔTE.
Le jury d'examen n°2 sera présidé par M. Gilles LECLER.

ARTICLE 5 :

En cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un des membres du jury mentionnés ci-dessus, il pourra être fait appel à 2 suppléants, présents sur les lieux, pour composer le jury qui seront :

- M. Stéphane DELAULLE, maître-nageur-sauveteur.
- M. Franck MARTINS, maître-nageur-sauveteur.

En tant que suppléants, ils ne prendront pas part aux délibérations du jury mais pourront apporter une aide en tant qu'auxiliaire des membres du jury.

ARTICLE 6 :

Les procès-verbaux établis à l'issue de la session d'examen feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis, à titre de convocation, aux membres du jury.

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation, des élections
et des étrangers

ARRETE
N° 2018 - 667 du 3 avril 2018

portant renouvellement d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L.212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-8,

Vu l'arrêté ministériel n° 0100025A du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel 16/2213/A du 22 août 2016 portant mutation, nomination et détachement de Monsieur Philippe BOUTON dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2366 du 31 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Philippe BOUTON, Directeur de la citoyenneté et de la légalité,

Vu les arrêtés préfectoraux 2013-1855 du 4 septembre 2013 et 2017-2247 du 13 octobre 2017 autorisant la société ACTI-ROUTE à dispenser des stages de sensibilisation à la sécurité routière,

Vu les demandes présentées par Monsieur Joël POLTEAU, gérant de la société ACTI-ROUTE - 9, rue du Docteur Chevallereau - CS 40051 à 85201 FONTENAY LE COMTE réceptionnées les 18 décembre 2017 et 8 février 2018,

Vu les pièces complémentaires produites à l'appui des demandes, déclarées complètes le 9 mars 2018,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er - Monsieur Joël POLTEAU est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 055 0003 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé ACTI-ROUTE et situé - 9, rue du Docteur Chevallereau - CS 40051 à 85201 FONTENAY LE COMTE.

Article 2 - cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 - l'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

Centre Mondial de la Paix
Place Monseigneur Ginisty
55100 VERDUN
salles BOISERIES et AUDIENCES

PROTEG'HABITAT
8, chemin de la Forge
55200 COMMERCY

Article 4 - le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé du 26 juin 2012.

Article 5 - pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 8 - le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de la Meuse.

Article 9 - la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont une ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet de Verdun,
- au Sous-Préfet de Commercy,
- au Procureur de la République de Bar le Duc,
- au Procureur de la République de Verdun,
- au Directeur départemental des territoires,
- au Délégué à l'éducation routière,
- à Monsieur Joël POLTEAU, gérant de la société ACTI-ROUTE - 9, rue du Docteur Chevallereau - CS 40051 à 85201 FONTENAY LE COMTE.

BAR LE DUC, le - 3 AVR. 2018
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité,

Philippe BOUTON

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :
  . gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC,
  . hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières - Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CEDEX.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU la demande de permis de construire n° PC 055 111 15 00 007 enregistrée le 29 décembre 2015 à la mairie de Chauvoncourt ;

VU le recours présenté par la société « SPCL », représentée par son avocat, Me Gwenaël LE FOULER, ledit recours enregistré le 21 avril 2016, sous le n° 3008 T,
et dirigé contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse en date du 23 février 2016, qui s'est prononcée en faveur du projet, présenté par la « Société IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES», de création d'un ensemble commercial à l'enseigne INTERMARCHE d'une surface de vente de 2 700 m², composé d'un supermarché de 2 450 m² de surface de vente, de 1 à 2 boutiques d'une surface de vente totale de 250 m² et de création d'un point permanent de retrait de 53 m² d'emprise au sol et de 2 pistes de ravitaillement, à Chauvoncourt ;

VU la décision de la CNAC du 7 juillet 2016 ;

VU l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nancy du 5 octobre 2017 ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée le 24 novembre 2017 ;

VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 28 février 2018 ;

VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 22 février 2018 ;

Après avoir entendu :

Mme Brigitte SICA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Antony DUTOIT, avocat ;

M. Jean PANCHER, maire de Chauvoncourt ;

M. Régis MESOT, président de la communauté de communes du Sammiellois ;

Mme Nathalie FOURNIER, Adhérent PDG associé Intermarché de Chauvoncourt

Me David DEBAUSSART, avocat ;

M. David VANÇON, architecte ;

M. Vincent MAJRI, chargé d'expansion IMMO MOUSQUETAIRE ;

M. Laurent WEILL, commissaire du gouvernement

Après en avoir délibéré dans sa séance du 1er mars 2018,

CONSIDERANT que le projet consiste dans le déplacement-extension d'un supermarché de 1 200 m² en face de son emplacement actuel, le long de la RD 901 ; pour créer un ensemble commercial de 2 700 m² de surface de vente, composé d'un supermarché de 2 450 m² de surface de vente, de une à deux boutiques de 250 m² de surface de vente, et d'un point permanent de retrait de 53 m² d'emprise au sol et de 2 pistes de ravitaillement ;

CONSIDERANT que le bâtiment libéré fait l'objet d'une intention d'achat par la communauté de communes du Sammiellois afin d'y installer une pépinière d'entreprises ; qu'ainsi le risque de création d'une friche commerciale semble écarté ;

CONSIDERANT que le projet comportera quelque 9 213 m² d'espaces verts, soit plus de 20% de l'emprise foncière ; que 35 arbres de haute tige seront plantés ; que 101 emplacements de stationnement sur 193 seront perméabilisés ;

CONSIDERANT que des efforts sont faits afin de limiter les consommations énergétiques ; que le bâtiment sera isolé avec de la laine de roche ; qu'au titre des énergies renouvelables, des panneaux solaires seront installés en toiture ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- rejette le recours susvisé ;
- émet un avis favorable au projet, présenté par la « société IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES».

Votes favorables : 5
Vote défavorable : 0
Abstention : 1

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial

Michel VALDIGUIÉ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° A4-2018-003 du 5 avril 2018

Réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A4 dans les deux sens durant les travaux de mise en conformité des dispositifs de retenue en TPC du PR 264+900 au PR 265+900 et du PR 268+700 au PR 293+000

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-345 du 13 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse n° 6184-2018-DDT-DIR du 6 mars 2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Xavier CLISSON, chef de l'unité Appui Territorial et Sécurité au SCDT ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2018, des jours "hors chantiers" ;

VU la demande en date du 27 mars 2018 et le dossier d'exploitation sous chantier établis par Sanef ;

VU l'avis du commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Meuse ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : Les travaux de mise en conformité des dispositifs de retenue en TPC de l'autoroute A4, du PR 264+900 au PR 265+900 et du PR 268+700 au PR 293+000, nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Phase 1
Planning prévisionnel des travaux : du lundi 16 avril 2018 à 08h00 au vendredi 20 avril 2018 à 18h00
Zone des travaux : du PR 290+500 au PR 293+000 et du PR 274+000 au PR 276+800 dans les deux sens de circulation
Restrictions :
Dans le sens Paris Strasbourg : Neutralisation de la voie rapide du PR 290+200 au PR 293+100 et du PR 273+700 au PR 276+900 :

- de jour : mise en place de K5A espacés de 27 mètres au lieu de 40 mètres ;
- de nuit : mise en place de SMV type H1 afin de protéger la zone dépourvue de système de retenue en TPC ;
- de jour et de nuit : mise en place de SMV type H1 pour la protection d'un ITPC en cours de réalisation ou de réfection ;
- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la voie rapide du PR 293+500 au PR 290+400 et du PR 276+500 au PR 273+900 :

- de jour : mise en place de K5A espacés de 27 mètres au lieu de 40 mètres ;
- de nuit : mise en place de SMV type H1 afin de protéger la zone dépourvue de système de retenue en TPC ;
- de jour et de nuit : mise en place de SMV type H1 pour la protection d'un ITPC en cours de réalisation ou de réfection ;
- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Les balisages pourront rester en place durant le week end du vendredi 20 au lundi 23 avril 2018.

Phase 2
Planning prévisionnel des travaux : du lundi 23 avril 2018 à 8h00 au vendredi 27 avril 2018 à 18h00
Zone des travaux : du PR 288+000 au PR 290+500 et du PR 271+500 au PR 274+000 dans les deux sens de circulation

Restrictions :
Dans le sens Paris Strasbourg : Neutralisation de la voie rapide du PR 287+700 au PR 290+600 et du PR 271+200 au PR 274+100 :
- de jour : mise en place de K5A espacés de 27 mètres au lieu de 40 mètres ;
- de nuit : mise en place de SMV type H1 afin de protéger la zone dépourvue de système de retenue en TPC ;
- de jour et de nuit : mise en place de SMV type H1 pour la protection d'un ITPC en cours de réalisation ou de réfection ;
- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la voie rapide du PR 290+800 au PR 287+900 et du PR 274+800 au PR 271+400 :
- de jour : mise en place de K5A espacés de 27 mètres au lieu de 40 mètres ;
- de nuit : mise en place de SMV type H1 afin de protéger la zone dépourvue de système de retenue en TPC ;
- de jour et de nuit : mise en place de SMV type H1 pour la protection d'un ITPC en cours de réalisation ou de réfection ;
- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Phase 3
Planning prévisionnel des travaux : du lundi 30 avril 2018 à 8h00 au vendredi 04 mai 2018 à 18h00
Zone des travaux : du PR 286+000 au PR 288+000 et du PR 269+500 au PR 271+500 dans les deux sens de circulation

Restrictions :
Dans le sens Paris Strasbourg : Neutralisation de la voie rapide du PR 285+700 au PR 288+100 et du PR 269+200 au PR 271+600 :
- de jour : mise en place de K5A espacés de 27 mètres au lieu de 40 mètres ;
- de nuit : mise en place de SMV type H1 afin de protéger la zone dépourvue de système de retenue en TPC ;
- de jour et de nuit : mise en place de SMV type H1 pour la protection d'un ITPC en cours de réalisation ou de réfection ;
- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la voie rapide du PR 288+300 au PR 285+900 et du PR 271+700 au PR 269+400 :
- de jour : mise en place de K5A espacés de 27 mètres au lieu de 40 mètres ;
- de nuit : mise en place de SMV type H1 afin de protéger la zone dépourvue de système de retenue en TPC ;

- de jour et de nuit : mise en place de SMV type H1 pour la protection d'un ITPC en cours de réalisation ou de réfection ;
- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Phase 4
Planning prévisionnel des travaux : du lundi 14 mai 2018 à 8h00 au vendredi 18 mai 2018 à 18h00
Zone des travaux : du PR 283+500 au PR 286+000, du PR 268+700 au PR 269+500 et du PR 264+900 au PR 265+500 dans les deux sens de circulation

Restrictions :
Dans le sens Paris Strasbourg : Neutralisation de la voie rapide du PR 283+200 au PR 286+100, du PR 268+400 au PR 269+600 et du PR 264+000 au PR 265+600 :
- de jour : mise en place de K5A espacés de 27 mètres au lieu de 40 mètres ;
- de nuit : mise en place de SMV type H1 afin de protéger la zone dépourvue de système de retenue en TPC ;
- de jour et de nuit : mise en place de SMV type H1 pour la protection d'un ITPC en cours de réalisation ou de réfection ;
- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la voie rapide du PR 286+300 au PR 283+400, du PR 269+800 au PR 268+600 et du PR 267+100 au PR 265+400 :
- de jour : mise en place de K5A espacés de 27 mètres au lieu de 40 mètres ;
- de nuit : mise en place de SMV type H1 afin de protéger la zone dépourvue de système de retenue en TPC ;
- de jour et de nuit : mise en place de SMV type H1 pour la protection d'un ITPC en cours de réalisation ou de réfection ;
- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Phase 5
Planning prévisionnel des travaux : du mardi 22 mai 2018 à 8h00 au vendredi 25 mai 2018 à 18h00
Zone des travaux : du PR 281+500 au PR 283+500 dans les deux sens de circulation

Restrictions :
Dans le sens Paris Strasbourg : Neutralisation de la voie rapide du PR 281+200 au PR 283+600 :
- de jour : mise en place de K5A espacés de 27 mètres au lieu de 40 mètres ;
- de nuit : mise en place de SMV type H1 afin de protéger la zone dépourvue de système de retenue en TPC ;
- de jour et de nuit : mise en place de SMV type H1 pour la protection d'un ITPC en cours de réalisation ou de réfection ;
- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

- Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la voie rapide du PR 283+800 au PR 281+400 :

➢ de jour : mise en place de K5A espacés de 27 mètres au lieu de 40 mètres ;

➢ de nuit : mise en place de SMV type H1 afin de protéger la zone dépourvue de système de retenue en TPC ;

➢ de jour et de nuit : mise en place de SMV type H1 pour la protection d'un ITPC en cours de réalisation ou de réfection ;

➢ La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Article 2 : Par dérogation aux articles n° 5, 6, 10 et 11 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 30 septembre 2002, pour le département de la Meuse, les travaux de mise en conformité des dispositifs de retenue du PR 264+900 au PR 265+900 et du PR 268+700 au PR 293+000, dans les deux sens de circulation de l'autoroute A4, sont autorisés du 16 avril au 1er juin 2018.

Dérogation à l'article n°5
Les neutralisations seront en place de jour comme de nuit, y compris les samedis, dimanches et les jours dits hors chantiers.

Dérogation à l'article n°6
Le débit prévisible par voie laissée à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

Dérogation à l'article n°10
La largeur des voies pourra être réduite.

Dérogation à l'article n°11
L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Aléas de chantier

- Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher ;
- Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 4 : Information des clients

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Mise en place des SMV
La circulation des poids lourds chargés de la mise en place de séparateurs modulaires de voies sera autorisée, pendant la durée du chantier, du samedi 22h00 au dimanche 22h00 et de 22h00 veille de jour férié à 22h00 les jours fériés. A ce titre, le transporteur se rapprochera des services compétents de la préfecture du lieu de départ en charge, afin d'obtenir cette dérogation.
Dans les deux sens de circulation : mise en place de séparateurs modulaires de voies béton (SMV) type H1, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage
Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Insertion vers une aire de service
Afin de permettre aux usagers de se diriger vers une aire de service ou vers une sortie de diffuseur ou échangeur, il sera aménagé des couloirs d'accès sur la chaussée en travaux à partir de la chaussée en double sens. L'accès à ces couloirs sera progressivement limité à 50km/h.

Protection mobile
Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile
Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef ou uniquement par Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.
La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :
- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et en terre-plein central en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées et/ou sorties des aires de services ou de repos et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic
La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :
- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Article 5 : La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef.
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.
La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Article 8 : - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;
- Le Directeur Départemental des territoires de la Meuse ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse ;
- Le Directeur du réseau Est de Sanef ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bar-le-Duc, le 5 avril 2018

Pour la Préfète et par délégation,
pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation,
le chef de l'unité Appui Territorial et Sécurité,

Xavier CLISSON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse

Arrêté Préfectoral N° DDCSPP n° 2018-045 abrogeant l'habilitation de vétérinaire sanitaire attribuée à Madame HESSE Coralie

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, et R.203-1 à R.203-16, R.242-33 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-009 du 01 mars 2017 habilitant le Docteur HESSE Coralie au titre de vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2018-401 du 19 février 2018 portant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Considérant l'omission du tableau de l'ordre des vétérinaires du Grand Est du 14 mars 2018 du Dr Coralie HESSE ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er :
L'arrêté préfectoral du 1er mars 2017 ci-dessus mentionné est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :
Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière – 54036 Nancy cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 :
La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse et le Docteur HESSE Coralie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :
Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar Le Duc, le 26 MARS 2018

La Préfète,
par délégation,
le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Laurent DLÉVAQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse

Arrêté Préfectoral N° DDCSPP n° 2018-054
modifiant l'Arrêté Préfectoral N° DDCSPP 2017-026
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame MICHAUX Isabeau

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, et R.203-1 à R.203-16, R.242-33 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-026 du 25 mars 2017 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme MICHAUX Isabeau ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2018-401 du 19 février 2018 portant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Considérant la demande de modification d'habilitation sanitaire du 22 mars 2018 du Dr MICHAUX Isabeau de la Clinique Vétérinaire de la Saulx à Revigny-sur-Ornain dans la Meuse ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er :
A compter de la date de publication du présent arrêté, l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2017 ci-dessus mentionné est modifié comme suit : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée jusqu'au 25 avril 2022 à Madame MICHAUX Isabeau, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la clinique vétérinaire de la Saulx – 12 avenue du XVème Corps – 55800 REVIGNY-SUR-ORNAIN pour les département de la Meuse, la Marne et la Haute-Marne.

Article 2 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière – 54036 Nancy cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 :
La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse, la Marne et la Haute-Marne et le Docteur MICHAUX Isabeau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :
Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar Le Duc, le 29 MARS 2018

La Préfète,
par délégation,
le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Laurent DLÉVAQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse

Arrêté Préfectoral N° DDCSPP n° 2018-055 portant agrément de l'association Centre d'information sur les droits des femmes et des familles pour la mise en œuvre de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.121-9 et R. 121-12-1 à R.121-12-5 ;

VU le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 6 décembre 2012 nommant Monsieur Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

VU la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, déposée le 27 mars 2017 par l'association Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Meuse (CIDFF 55) ;

VU l'avis émis par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;

Considérant que l'association CIDFF 55 remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et l'insertion sociale et professionnelle ;

Sur proposition du directeur départemental et de la cohésion sociale et de la protection despopulations

ARRÊTE

Article 1er :

L'agrément prévu aux articles L.121-9 R. et R.121-12-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association Centre d'information aux droits des femmes et des familles de Meuse – sis 7 rue Alexis Carrel, 55 100 Verdun – représentée par la présidente Sandrine PENNESI, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle sur le département de la Meuse.

Article 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent – 5 place de la carrière 54 000 Nancy – dans le même délai.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Bar-le-Duc, le 28 mars 2018

Pour la Préfète et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

Laurent DLEVAQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL

ARRÊTÉ n° 2018/01 portant subdélégation de signature du responsable de l'unité départementale de la Meuse la DIRECCTE Grand Est en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Monsieur Jean-Louis LECERF, Responsable d'Unité Départementale de la Meuse de la DIRECCTE Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2018/09 du 20 mars 2018 de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est déléguant sa signature à Monsieur Jean-Louis LECERF, responsable de l'unité départementale susmentionnée et son accord, formalisé par courrier du 21 mars 2018 sur le principe et les modalités de cette subdélégation,

DÉCIDE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité départementale, subdélégation de signature est donnée à Madame Martine DESBARATS, Directrice Adjointe du Travail, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est les actes et décisions mentionnés dans l'arrêté n° 2018/09 du 20 mars 2018 pour lesquels le responsable de l'unité départementale a reçu délégation de signature.

Article 2 : La subdélégation est également accordée de manière limitée à :

- Madame Virginie MARTINEZ, Attachée principale d'administration de l'État à l'Unité Départementale de la Meuse

à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux matières ci-après indiquées :

Code de l'éducation	
Articles R 338-1 à R 338-8	**Titre professionnel** • Désignation des membres du jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation • Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation • Notification des résultats des contrôles des agréments certification

Article 3 – Le responsable de l'unité départementale de la Meuse de la DIRECCTE Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 28 mars 2018

Le Responsable de l'Unité Départementale

Jean-Louis LECERF

DIRECCTE GRAND EST DE MEUSE 1/1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST

UNITE DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE

D É C I S I O N RELATIVE à l'AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MEUSE ET A LA GESTION DES INTÉRIMS

LE RESPONSABLE de l'UNITÉ DÉPARTEMENTALE de la MEUSE de la DIRECCTE GRAND EST

Vu le Code du Travail et notamment les articles R.8122-4 et R 8122-5,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du Travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du Travail,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du Travail,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'Inspection du Travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté ministériel daté du 1er janvier 2016 nommant Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est,

Vu l'arrêté cadre n° 2018/10 du 26 mars 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la Région Grand Est,

Vu l'arrêté n° 2018/06 du 26 mars 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de la MEUSE,

Vu l'arrêté n° 2018/09 du 20 mars 2018 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail,

Vu l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse,

Vu la décision du 08 septembre 2014 nommant Madame Martine DESBARATS, Responsable de l'Unité de Contrôle UC 55-1 Meuse,

Vu l'arrêté n° 2018/01 du 10 janvier 2018 de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Monsieur Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 27 mars 2018, les Inspecteurs et Contrôleurs du Travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'Inspection du Travail composant l'Unité de contrôle du département

- UNITÉ de CONTROLE UC 55-1 MEUSE

Responsable de l'Unité de Contrôle : Madame Martine DESBARATS

1ère section : Madame Sylvie L'ORPHELIN, Contrôleur du Travail
2Eme section : Poste vacant
3ème section : Madame Valérie BERTOLINO, Inspectrice du Travail
4ème section : Monsieur Jean-Paul PERRIN, Contrôleur du Travail
5ème section : Monsieur Yannick PERSON, Contrôleur du Travail
6ème section : Monsieur Alain AUBRIOT, Inspecteur du Travail

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1 du Code du Travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un Inspecteur du Travail sont confiés aux Inspecteurs du Travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

SECTION	Contrôleur du Travail affecté dans une section d'inspection	Inspecteur du Travail désigné en qualité d'autorité administrative compétente
1	Sylvie L'ORPHELIN	Alain AUBRIOT
2	Poste vacant	Alain AUBRIOT
4	Jean-Paul PERRIN	Valérie BERTOLINO
5	Yannick PERSON	Valérie BERTOLINO

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2 du Code du Travail, le contrôle des établissements d'au moins 50 salariés qui ne serait pas assuré par les Contrôleurs du Travail est confié aux Inspecteurs du Travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- UNITÉ de CONTRÔLE UC 55-1 MEUSE :

- Sections 1 et 2 : Alain AUBRIOT
- Sections 4 et 5 : Valérie BERTOLINO

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'Inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- UNITÉ de CONTRÔLE UC 55-1 MEUSE :

Intérim des Inspecteurs du Travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspectrice du Travail de la 3è section, l'intérim est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 6ème section

- En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspecteur du Travail de la 6ème section, l'intérim est assuré par l'Inspectrice du Travail de la 3e section,

Intérim des Contrôleurs du Travail :

- L'intérim du Contrôleur du Travail de la 1ère section est assuré par le Contrôleur du Travail de la 4ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 5ème section,

- L'intérim du Contrôleur du Travail de la 4ème section est assuré par le Contrôleur du Travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 1ère section,

- L'intérim du Contrôleur du Travail de la 5ème section est assuré par le Contrôleur du Travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 4ème section

Intérim de la 2ème section :

Durant la vacance de la 2ème section, l'intérim sera assuré par l'Inspecteur du travail de la 6ème section

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail, l'intérim sera assuré par Madame Martine DESBARATS, Responsable de l'Unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Adjoint du Travail, Responsable d'Unité de Contrôle, l'intérim est assuré pour l'Unité de Contrôle de la Meuse UC 55-1 MEUSE par M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse de la DIRECCTE Grand Est, (28, Avenue Gambetta – B.P. 60613 – 55013 BAR-LE-DUC Cedex).

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du Travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité Départementale à laquelle est rattaché l'Unité de Contrôle où ils sont affectés.

Article 7 :

La décision du 1er décembre 2017 portant affectation des agents de contrôle dans les Unités de Contrôle et gestion des intérims est abrogée. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 8 :

Le Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 28 mars 2018

UNITE ★ DIRECCTE ★ DE MEUSE

Jean-Louis LECERF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/23 portant subdélégation de signature
en faveur des Chefs de Pôles, de la Secrétaire Générale et de la Cheffe de Cabinet
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

asal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la justice administrative ;
VU le code des marchés publics ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté n° MTS-0000088763 du 07 novembre 2017 affectant Mme Isabelle HOEFFEL à la DIRECCTE Grand Est pour exercer les fonctions de Cheffe de Cabinet de la directrice régionale ;
Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est à compter du 15 avril 2018 ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est

ARRETE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, à Mme Isabelle HOEFFEL, Cheffe de cabinet et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

1) à l'administration centrale
2) aux titulaires d'un mandat électif national
3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de région,

sauf pour :

- Mme Isabelle HOEFFEL, cheffe de cabinet ;
- Mme Valérie TRUGILLO, secrétaire générale ;
- M. Philippe KERNER, adjoint à la secrétaire générale ;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux » ; en son absence, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par M. Olivier ADAM, responsable SSIC

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- Mme Isabelle HOEFFEL, cheffe de cabinet ;
- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Frédéric CHOBLET, responsable du Pôle 3^E ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3^E
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3^E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à M. Christian JEANNOT et à Mme Evelyne UBEAUD.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».
Cette subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de son champ de compétences au sein du Secrétariat Général. En cas d'absence ou d'empêchement de M. FEDERAK, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Florence GILLOUARD, mais uniquement, sur les actes de gestion courante relevant de ses attributions dans le domaine des ressources humaines (dossiers d'action sociale, arrêtés liés à la maladie/au temps de travail/aux congés/aux CET/à la mobilité).

Article 4 : L'arrêté n° 2018/03 du 10 janvier 2018 est abrogé à compter du 15 avril 2018.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 04 avril 2018

Danièle GIUGANTI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/24 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Chefs de Pôles, de la Secrétaire Générale
et de la Cheffe de Cabinet de la Direccte Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
VU les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° MTS-0000088763 du 07 novembre 2017 affectant Mme Isabelle HOEFFEL à la DIRECCTE Grand Est pour exercer les fonctions de Cheffe de Cabinet de la directrice régionale ;
Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est à compter du 15 avril 2018 ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1er :
Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, à Mme Isabelle HOEFFEL, Cheffe de cabinet et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
  - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
  - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
  - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE

- BOP 305 : stratégie économique et fiscale
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

- Les BOP régionaux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- L'UO 0159-ESS1-DL67 (DLA Grand Est) du BOP central du programme suivant :
  - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologique
- ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134, P 159 (DLA Grand Est) et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM.

Article 4 :

L'arrêté n° 2018/07 du 15 février 2018 est abrogé à compter du 15 avril 2018.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 04 avril 2018

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

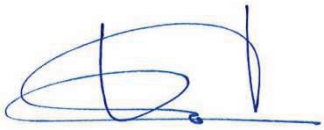 Eric LAVOIGNAT	Philippe SOLD	Frédéric CHOBLET	Isabelle HOEFFEL
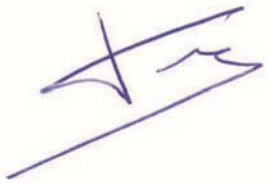 Valérie TRUGILLO	Benjamin DRIGHES	Rémy BABEY	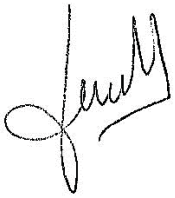 Claudine GUILLE
Evelyne UBEAUD	Christian JEANNOT	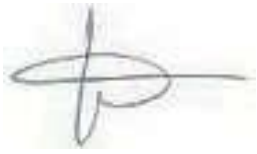 François-Xavier LABBE	Valérie BEPOIX
Angélique ALBERTI	Philippe KERNER	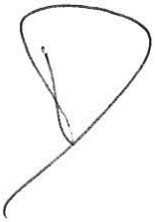 Richard FEDERAK	Carine SZTOR
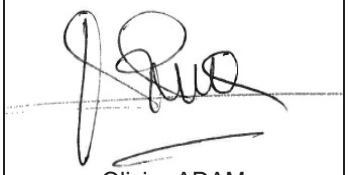 Olivier ADAM			